

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOL		Envoyé en préfecture le 30/06/2025 Reçu en préfecture le 30/06/2025 Publié le Délibération ID : 033-895134674-20250627-20250207-DE
	Conseil d'Administration du 27 juin 2025	N° 2025/02/07	

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Florence Bougault.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à sa suppléante Madame Florence Bougault, Monsieur Jean-Claude Feugas ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

Était absente :

Madame Zeineb Lounici

LA SEANCE EST OUVERTE A 14h00



Projets de recherche VulQuaN - Vulnérabilité Quantitative des Nappes exploitées par émergence - analyse intégrée des hydrosystèmes complexes.

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec près de 10 Mm³ produit en moyenne chaque année pour un débit autorisé de 1 300 m³/h, la source de Fontbanne à Budos est le captage le plus productif exploité par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour l'alimentation en eau potable.

Le territoire qu'occupe le bassin d'alimentation supposé de la source est aujourd'hui soumis à des activités principalement agri-viticoles et forestières. La présence dans l'eau brute de certaines molécules (nitrates en faibles concentrations et traces de pesticides) démontre une certaine vulnérabilité de la nappe exploitée. Les évolutions futures, qu'elles soient d'ordre climatique (diminution de la recharge des nappes du fait du changement climatique), d'exploitation (création de nouveaux ouvrages à proximité), ou d'occupation du territoire (changement des pratiques agri-viticoles, création de nouvelles activités, urbanisation croissante) pourraient entraîner des conséquences graves sur la qualité de cette ressource comme sur les quantités disponibles.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de protéger au mieux ce captage stratégique. La source de Fontbanne à Budos, étant donné la complexité du système géologique dont elle émerge et les origines supposées de l'eau qui l'alimente (mélange d'eau de surface et d'eau profonde), nécessite un travail de recherche spécifique.

VulQuaN est un projet de recherche appliquée qui apportera des connaissances nouvelles utiles à la gestion de cette ressource. La méthode développée pour ce projet vise aussi à proposer de nouveaux outils alliant chimie analytique de précision et hydrogéologie.

Ce projet permettra à la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole de nourrir le partenariat déjà engagé avec le BRGM, concrétisé par la signature d'une convention cadre de partenariat d'innovation et de recherche signée le 5 octobre 2023. Il contribuera également au développement des relations avec l'Université de Bordeaux (équipes PROMESS et LPTC de l'Unité Mixte de Recherche EPOC, Université de Bordeaux), initiées par la signature le 5 février 2025 de l'accord Tremplin entre la Régie et l'Université de Bordeaux.

A/ Programme technique du projet VulQuaN

Dans le cadre de ce projet de recherche, la vulnérabilité de la source de Fontbanne à Budos sera caractérisée grâce à une approche pluridisciplinaire qui précisera notamment l'origine de l'eau exploitée (remontée de nappes profondes, infiltration des pluies, échanges avec les cours d'eau).

Afin d'atteindre cet objectif, une méthodologie en 3 volets est proposée.

Le premier volet s'intéressera principalement au compartiment (précipitations, ruissellement et nappe peu profonde). Il permettra de quantifier l'infiltration des précipitations et les échanges nappe-rivière. Ce volet fera l'objet d'un type CIFRE dirigée par l'équipe PROMESS (Université de Bordeaux) et co-encadrée par la Régie et accueillie dans les locaux de la Régie.

Le second volet portera sur les compartiments plus profonds, dans l'objectif de comprendre les modalités d'écoulement et de quantifier les échanges entre les différentes nappes impliquées dans l'alimentation de la source de Fontbanne. Ce second volet fera aussi l'objet d'une thèse également dirigée par l'équipe PROMESS (Université de Bordeaux).

Enfin, dans le troisième volet, des outils novateurs issus de la chimie analytique seront utilisés pour améliorer la compréhension du fonctionnement de la ressource en eau souterraine étudiée. La chimie de l'eau sera utilisée pour observer et quantifier les interactions entre les différents compartiments identifiés dans les volets précédents.

Ces trois volets permettront de confirmer les différentes origines suspectées dans l'alimentation de la source de Fontbanne à Budos, de quantifier la participation de chacun de ces compartiments et d'observer la variabilité temporelle de ce fonctionnement, la finalité étant de préciser la vulnérabilité de cette ressource et de disposer de bases solides pour pérenniser sa qualité.

B/ Partenariat et plan de financement

Un Accord de consortium doit être conclu pour mener à bien le projet VulQuaN entre les trois entités, dont les compétences sont complémentaires, que sont :

- la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, ;
- le BRGM, qui travaille de longue date sur la géologie et l'hydrogéologie des aquifères du Sud-Gironde dans le cadre de nombreux travaux portés notamment par le SMEGREG ;
- l'Université de Bordeaux et le CNRS, plus particulièrement le LPTC (experts en chimie analytique) de l'UMR EPOC (Université de Bordeaux) qui apportera des connaissances et des capacités analytiques de pointe sur les contaminants émergents.

1 – Budget estimatif et répartition des financements

Le projet est prévu pour se dérouler sur 3 ans, à partir de juillet 2025. Le budget estimatif des actions envisagées s'élève à 1 303 400 €, répartis selon le tableau page suivante (ligne « Coût projet »).

Le projet fait l'objet de financements extérieurs :

- Une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 577 200 € HT (commission des aides du 18 juin 2025) ;
- Une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son Appel à Projet « Recherche » 2025, d'un montant de 79 250 € HT (résultats prévus en juillet 2025) ;
- Une aide de l'ANRT (Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie), d'un montant de 42 000 €, accepté lors du Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRT du 30 avril 2025.

Ces montants sont répartis tel que présenté dans le tableau de la page suivante (lignes « Subvention »).

		REBM	BRGM		
Charges (€ HT)	Coût de projet	270 000	818 000		
	Convention BRGM (reversement)	489 500	- 489 500		
	Convention LPTC (reversement)	155 650		- 155 650	
	Dépense totale	915 150	328 500	59 750	1 303 400
Financement extérieur (€ HT)	Subvention AEAG	577 200			
	Subvention ANRT	42 000			
	Subvention AAP Région		19 500	59 750	
	Subventionnement total	619 200	19 500	59 750	698 450
Dépense nette		295 950	309 000	0	

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 033-895134674-20250627-20250207-DE



Les résultats de l'Appel à Projets « Recherche » de la Région Nouvelle-Aquitaine sont attendus au cours de l'été 2025. Une part importante des dépenses du LPTC dépendra de l'obtention de cette subvention. L'engagement du LPTC dans le projet VulQuaN est donc conditionné à une réponse favorable de la Région Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, le projet a été conçu de manière à atteindre les objectifs opérationnels fixés, même en l'absence du LPTC, qui pourra sortir de l'accord de consortium, sans incidence financière pour la Régie. Dans ce cas, seules les ambitions en matière d'innovation seraient revues à la baisse. En revanche, une réponse négative de la Région n'entravera pas la participation du BRGM.

La demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été présentée à la commission des aides du 18 juin 2025 par la Régie. Cette demande est portée par la Régie à la demande de l'Agence de l'Eau. La totalité de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera donc perçue par la Régie. Dans ce cadre, l'AEAG devra autoriser la Régie à apporter une part de l'aide au financement des actions du LPTC et du BRGM dans le cadre du projet.

2 – Les conventions de partenariat

Deux conventions de partenariat doivent donc être établies pour financer les actions du LPTC et du BRGM (lignes « Convention » du tableau précédent). Ces conventions sont complétées par un accord de consortium qui fixe les modalités d'exécution conjointe du projet et les règles de propriété intellectuelle, d'utilisation des connaissances propres et des résultats.

- **La convention de partenariat entre la Régie et le LPTC** sera d'un montant total de 155 650 € HT.
- **La convention de partenariat entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et le BRGM** sera d'un montant de 489 500 € HT.

3 – Contribution nette de la Régie

La Régie de l'eau va porter 915 150 € au titre du projet, et sera le récepteur des aides de l'Agence de l'eau ; à ce titre, 489 500 € et 155 650 € doivent être versés par la Régie respectivement au BRGM et au LPTC.

Ainsi, la contribution nette de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à la globalité du projet, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'ANRT sera d'un montant de **295 950 € HT**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-7, L.2122-22, L2224-7-5,

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 relative au choix du mode de gestion en régie de l'eau bordeaux métropole

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU la délibération DL/CA/24-55 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 10 octobre 2024 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides de l'agence de l'eau dans le cadre du 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention, relativement à la thématique « Eau potable », lignes 23, 25,

VU la convention cadre de partenariat d'innovation et de recherche entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et le BRGM, signée le 5 octobre 2023 pour une durée de trois ans,

VU le protocole d'accord préliminaire « Tremplin » entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux, signé le 5 février 2025 pour une durée de 18 mois,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que les programmes d'aide ou de subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la thématique « Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau » constituent une opportunité pour la Régie en vue d'acquérir des connaissances indispensables à la bonne gestion des ressources qu'elle exploite,
- Que cette demande d'aide d'un montant de 577 200 € doit être portée par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
- Que le BRGM et le LPTC sont les seuls acteurs ayant les compétences pour répondre aux besoins du projet VulQuaN sur les thématiques hydrogéologie et chimie analytique respectivement,
- Que la participation du BRGM au projet VulQuaN s'élève à 818 000 €, dont 489 500 € apportés par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
- Que la participation du LPTC au projet VulQuaN s'élève à 215 400 €, dont 155 650 € apportés par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à solliciter toutes les subventions que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pourrait être amenée à demander dans le cadre du projet VulQuaN,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la sollicitation des subventions que la Régie demanderait dans le cadre du projet VulQuaN,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte d'attribution d'une subvention ou d'une aide au bénéfice de la Régie dans le cadre du projet VulQuaN,

Article 4 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Directeur général à signer l'Accord de consortium ci-annexé, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 5 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la convention de partenariat relative au projet VulQuaN qui fixe le financement du BRGM par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à hauteur de 489 500 €, ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants,

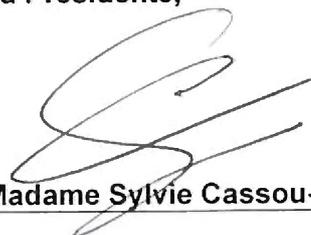
Article 6 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la convention de partenariat relative au projet VulQuaN qui fixe le financement du LPTC par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à hauteur de 155 650 €, ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

Fait et délibéré le 27 juin 2025.

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, La Présidente,</p>  <p>Madame Sylvie Cassou-Schotte</p>
--	--